

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/027

SEANCE DU 18 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28

**Date de la Convocation**

11/04/23

**Date d'Affichage**

25/04/23

**Objet de la Délibération**

**Convention de délégation de Maîtrise  
d'ouvrage avec la CCGT pour les  
travaux d'agrandissement de la crèche**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril, à 18 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire**.

**Présents** : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAËS, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, MARC, EVEN, DASSENOY, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, MONFRAIX, SANDOVAL, PERSYN.

**Absents** : M. SARICA

Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET

M. DAGUES-BIE procuration Mme FIERLEJ

Mme RECH procuration à Mme PEGUES

Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI

M. DOLAGBENU procuration à Mme SANDOVAL

Mme VITRICE procuration à Mme DEGEILH

M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

M. DESCHAMPS procuration à M. TOUNTEVICH

**Secrétaire** : Mme DASSENOY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'extension et de restructuration du multi-accueil de Fontenilles ont démarré en date du 17 octobre 2022.

Ces derniers ont notamment pour objet :

- L'agrandissement et rénovation des dortoirs et lieux de vie ;
- La création d'un espace d'accueil supplémentaire ;
- La modification de l'espace d'accueil ;
- La modification des espaces extérieurs.
- L'acquisition d'équipements et de mobilier.

Par un arrêté inter préfectoral du 24 mars 2023, le retrait au 30 avril 2023 de la commune de Fontenilles de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a été acté.

Conformément à la délibération n°15/12/2022-163 du 15 décembre 2022 portant sur les modalités financières et patrimoniales de ce retrait, les contrats et marchés signés par la CCGT dans le cadre de cette opération seront transférés à la commune de Fontenilles à compter de cette date.

Dans un souci de cohérence et d'optimisation de la gestion de l'opération, la commune de Fontenilles souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage sera réalisée dans le cadre d'une convention dont un projet est joint en annexe et ne prendra effet qu'après le 30 avril 2023 et le transfert des marchés concernés à la commune de Fontenilles. La CCGT réalisera ainsi, pour le compte de la commune de Fontenilles, le suivi technique, administratif et financier de l'opération jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

A la fin des travaux, la CCGT sera remboursée en TTC par la Commune de Fontenilles au vu d'un bilan final de l'opération réalisé conformément aux termes de ladite convention. La réalisation par la CCGT de ces missions ne donnera lieu à aucune rémunération.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée joint en annexe ;
- Autorise le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
M. le Maire,  
**Christophe Tountevich**

  
